

TARIFS DES PRESTATIONS

VENTES IMMOBILIERES :

Honoraires à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial :

- 5% TTC de 0 € jusqu'à 250 000 €
- 4% TTC à partir de 250 001 €

Facturation minimale 5 000 euros TTC.

Lorsque le vendeur est en situation de surendettement, ou si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente, les honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire.

De 0 à 300 000 euros, nos honoraires sont de 7 % HT.

Au-delà, 3% HT.

Facturation minimale 6 000 euros HT.

MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :

Honoraires à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix de vente initial : 5 % TTC. Facturation minimale 6000 Euros TTC.

MANDAT DE NEGOCIATION :

Négociation d'un prix de vente ou de location, pour le compte de l'acquéreur ou du locataire = 3% du prix initial, à la charge du demandeur limité à 50% de la baisse du prix.

VENTE EN VIAGER :

15 % du prix de vente initial, à la charge du vendeur.

Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation)

AVIS DE VALEUR :

Avis de valeur écrit 200 euros TTC. (Suivi immédiatement d'un mandat = offert.)

TOUS LES MODELES DE MANDATS SONT A VOTRE DISPOSITION SUR SIMPLE DEMANDE.

TARIF DES PRESTATIONS DE GESTION LOCATIVE

Tarifs en vigueur au 01 janvier 2018 (taux de T.V.A. : 20 %)	HT	TTC
HONORAIRES DE GESTION COURANTE (SAUF GARAGE, PARKING ET STATIONNEMENT)	7 %	8,40 %
	Des sommes encaissées et décaissées	
HONORAIRES DE GESTION COURANTE – GARAGE, PARKING ET STATIONNEMENT	10 %	12 %
	Des sommes encaissées et décaissées	
HONORAIRES COMPLEMENTAIRES	Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure	
Représenter le mandant ou le faire représenter aux Assemblées Générales des copropriétaires dans la mesure où le mandataire n'assume pas les fonctions de syndic de la copropriété à laquelle appartient le bien géré ; le représenter auprès des associations de locataires	50 € / heure	60 € / heure
Clôture de compte propriétaire - forfait	58,33 €	70 €
Rédiger et remplir toute demande de subvention notamment auprès de l'ANAH	1 % HT du montant des travaux T.T.C	
	Minimum 60 €	Minimum 72 €
Etablissement et envoi de l'aide à la déclaration des revenus fonciers (par an)	Forfait par lot	
	39,17 €	47 €
	Forfait pour un immeuble en monopropriété	
	83,33 €	100 €
Suivi administratif, technique et financier des travaux (réparation, rénovation, reconstruction, changement de distribution, etc...)	Pour les travaux d'un montant supérieur à	
	600 €	720 €
Définir les travaux à réaliser, passer les devis et marchés avec tous les architectes, entrepreneurs et artisans, commander, surveiller et réceptionner les travaux, régler toutes les factures ou mémoires, prendre des photographies, requérir les plans cadastraux, demander l'autorisation administrative (déclaration de travaux ou permis de construire)	5 % HT du montant des travaux TTC 2 % H.T du montant des travaux TTC si présence de maître d'œuvre ou architecte	
En cas de Sinistre (intervention auprès des compagnies d'assurance, représentation aux expertises). Suivi de procédure contentieuse et/ou constitution du dossier pour l'avocat	Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure	
	50 € / heure	60 € / heure
Frais administratifs (affranchissement + photocopies)	7,50 € / mois	9 € / mois
HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE REDACTION DU BAIL (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX REGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU LOCATAIRE	Un mois de loyer hors charges dans la limite de 15 € TTC/m ² pour les zones très tendues, 13 € TTC/m ² pour les zones tendues et 11 € TTC/m ² pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m ² pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)	
HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE REDACTION DU BAIL (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX REGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE	Un mois de loyer hors charges	
HONORAIRES D'ENTREMISE ET DE NEGOCIATION (CHARGE PROPRIETAIRE)	166,67 € HT	200 € TTC
AUTRES BAUX	HT	TTC
Pour les garages, box et parkings A LA CHARGE DU LOCATAIRE	Forfait par lot	
	79,17 €	95 €
Pour les garages, box et parkings A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE	Forfait par lot	
	79,17 €	95 €
Pour les locaux industriels, commerciaux et professionnels, partagés par moitié entre le bailleur et les locataires	15 %	18 %
	Du quittancement annuel	
Pour les locations saisonnières, A LA CHARGE DU BAILLEUR	25 %	30 %
	Du loyer total charges comprises Période de Vacances Scolaires	
	20,83 %	25 %
	Du loyer total charges comprises Hors Période de Vacances Scolaires	
Pour l'avenant à bail, honoraires de constitution du dossier et de rédaction de bail A LA CHARGE DU LOCATAIRE	166,67 €	200 €